



MOBILITÉS ET PROMOTIONS : LES INCONTOURNABLES !

La circulaire générale de mobilité d'automne a fixé au 7 octobre 2016 la date limite de candidature. Ce « flash info » a pour objet de vous rappeler les **éléments indispensables** au bon déroulement de votre demande.

Les prochaines Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) vont traiter des :

- mobilités
- promotions

Rappel des dates des CAP et CCP

| Corps | CAP - CCP |
|-------------------------------|-------------------|
| Attachés d'administration | 22 et 23 novembre |
| Secrétaires administratifs | 16 et 17 novembre |
| Techniciens supérieurs | 29 et 30 novembre |
| Adjointes administratifs | 23 et 24 novembre |
| Adjointes techniques | 2 décembre |
| Contractuels de statut unique | 27 octobre |
| Contractuels CDD-CDI | 16 novembre |

La commission d'arbitrage se réunira le 16 décembre 2016.

Agents concernés par une mobilité

Après avoir **motivé** votre demande, vous devez impérativement prendre au moins un **contact** téléphonique avec le chef du service d'accueil. Ce préalable est **indispensable** : un avis défavorable peut être donné uniquement par défaut de contact.

Vous devez transmettre **tout document** pouvant aider à appuyer votre mobilité à notre permanente (voir coordonnées ci-dessous). Parmi ces pièces, figurent :

- la copie de votre demande de mutation,
- toutes pièces complémentaires que vous jugeriez utile de nous communiquer.

NB : Pour les agents affectés hors du MAAF en Position Normale d'Activité (PNA), l'avis du directeur de votre structure est requis. En revanche, votre demande relève de la compétence du MAAF et sera étudiée lors de la CAP de votre corps d'origine (voir dates ci-dessus).



Agents concernés par une promotion

Vous devez nous transmettre **tout document** pouvant aider à appuyer votre promotion (voir coordonnées ci-dessous). Parmi ces pièces, figurent votre :

- fiche de poste
- compte-rendu de l'entretien professionnel
- fiche de proposition d'avancement
- rang de classement
- et toutes pièces complémentaires que vous jugeriez utile de nous communiquer.

NB : pour les agents affectés hors du MAAF en Position Normale d'Activité (PNA), votre candidature doit être proposée par votre structure d'accueil. En revanche, votre demande relève de la compétence du MAAF et sera étudiée lors de la CAP de votre corps d'origine (voir dates page précédente).

**AFIN QUE LE SNAMA FO PUISSE VOUS APPORTER SON AIDE
TANT POUR VOTRE MOBILITÉ QUE POUR VOTRE PROMOTION
PRENEZ CONTACT OU ENVOYEZ VOTRE DOSSIER
AU BUREAU DU SNAMA FO**

MAAF

Permanence SNAMA FO - Salle VA B409

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

snamafo@agriculture.gouv.fr - 01 49 55 55 52

